

DEMANDES DE SUBVENTION POUR ÉCHANGES DE CLASSES A L'ÉTRANGER

BIR n° 8 du 19 octobre 2009

Réf : DAREIC- DOS 3

La présente note concerne les établissements désireux d'obtenir une subvention du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour les échanges de classes avec l'étranger réalisés **durant l'année civile 2010**.

La répartition des moyens privilégiera en particulier :

1- Les échanges à objectifs culturels et linguistiques dans le cadre des **sections européennes** et des **classes de sixième et de cinquième à deux langues**,

2- **l'ouverture internationale de l'enseignement professionnel et technologique**.

Conditions

1. Ne pourront être financés que les échanges basés sur la réciprocité.
2. **Seul le déplacement à l'étranger** peut être soutenu financièrement.
3. L'accent doit être mis, dans l'élaboration et la définition du projet, sur :
 - le choix avec le partenaire étranger d'un thème permettant un **travail transversal** avec les enseignants de la classe.
 - l'élaboration, autour du projet d'échange, d'un véritable **projet pédagogique**,
 - les **résultats attendus** pour la classe et pour l'établissement,
 - l'amélioration des **compétences linguistiques** des élèves,
 - enfin, la **cohérence du budget prévisionnel** ; en particulier, les possibilités de cofinancement devront être soigneusement étudiées afin de limiter la participation des familles.
4. La subvention allouée **n'est pas cumulable** avec une subvention européenne pour un échange d'élèves, sauf cas particulier, ni avec une subvention OFAJ (Office Franco-allemand pour la Jeunesse).
5. Il est recommandé de privilégier la demande de subvention auprès de l'**OFAJ** pour les échanges d'élèves avec l'Allemagne (formulaire spécifique en ligne et en annexe du présent BIR, à renvoyer au bureau DOS 3 au Rectorat)

Il convient de bien prendre note que :

- **l'attribution d'une subvention n'a pas un caractère automatique**.
- la mention **section européenne** ou **classe à deux langues** doit être clairement portée sur le formulaire.
- les établissements subventionnés s'engagent à produire **un compte rendu pédagogique et financier de l'échange**.
- En cas de demandes multiples, les établissements veilleront à établir un **ordre de priorité**.

Durée du séjour - accompagnement

Le séjour doit être d'une durée de 2 semaines au moins (déplacement compris) dont la moitié au moins en période scolaire du pays d'accueil. Cette durée pourra en cas de nécessité être réduite, mais elle sera dans tous les cas égale ou supérieure à 7 jours. Un hébergement familial réciproque sera si possible prévu.

Le nombre d'accompagnateurs conseillé est de **1 pour 12 élèves en collège**, de **1 pour 15 élèves en lycée** ; en tout état de cause, ce nombre ne peut être inférieur à 2. Il appartient au chef d'établissement d'organiser cet encadrement.

Toutes les informations relatives aux modalités de sortie du territoire sont disponibles sur le site de l'académie de Lyon, dans la rubrique « Échanges scolaires » sous l'entrée Relations Internationales.

Procédure

La demande de subvention que vous trouverez en annexe est à compléter et à envoyer dûment **signée par le chef d'établissement**, en un exemplaire, au plus tard pour le : **29 janvier 2010**

au Rectorat – Division de l'Organisation Scolaire – DOS 3
Aucune candidature déposée après cette date ne pourra être prise en compte.